



Escroquerie avec usurpation d'identité

Par **GIGIPOPOTE**, le **24/04/2014** à **18:31**

je suis depuis 2002 poursuivie pour un crédit qui a été fait par une tierse personne. on me demande actuellement de régler une somme exorbitante (11500 €) pour une somme empruntée de 3000 € a la base.

ce crédit contracté auprès de France loisirs ne m'a jamais été versé, il mettait a l'époque a disposition une carte ou on pouvait retirer dans des guichets, je ne sais pas lesquels. je n'ai jamais payé quoi que ce soit, j'ai porté plainte en 2008 auprès d'un commissariat pour usurpation d'identité qui n'a rien donné, j'ai pris un avocat qui n'a rien donné mais qui m'a pris tout de même 1000 euros.

aujourd'hui, j'ai une saisie sur salaire de 266.41 euros sur un salaire de 1350 euros, j'ai une fille de 13 ans au collège que j'élève seule, je suis en interdit bancaire car je ne peux plus payer. je ne sais pas comment prouver que ce n'est pas moi qui ai fait ce crédit.

pouvez vous m'apportez une aide, me donner une direction apprendre, je suis désemparée, je ne sais plus quoi faire, merci

Par **Jibi7**, le **24/04/2014** à **18:46**

Bonjour Gigipopote

France Loisirs qui se transforme en organisme de crédit!

un avocat qui n'est pas foutu d'obtenir que France Loisirs commence par faire la preuve de sa créance et vous prend 1000€ alors que votre situation devait vous valoir au moins l'AJ partielle.

Comment on a pu saisir votre salaire sur la foi de ce que vous annoncer me parait tenir du miracle!

En allant devant le Juge de L'exécution (ou un mediateur de justice) vous devriez pouvoir obtenir des éclaircissements, un aménagement de votre dette si elle reste justifiée, voire une annulation et des dommages intérêts s'il s'avérait que la saisie a été abusive.

Prenez vous avec la maison de la justice et du droit avec votre dossier en main...y compris les factures de l'avocat!

mais allez y vite pour les rendez vous et les audiences de justice cela risque d'être difficile en mai avec tous ces ponts!

Par **GIGIPOPOTE**, le **24/04/2014** à **20:15**

merci

Par **Delit33**, le **25/04/2014** à **01:36**

Bonjour,

Si vous avez déposé plainte, après un classement sans suite du procureur de la république ou d'un délai de 3 mois, vous avez la possibilité de saisir le procureur général ou de vous constituer partie civile auprès du juge d'instruction. Cela donnera suite à votre dépôt de plainte.

Vous dites que vous aviez une saisie sur salaire? Cela provient-il d'une décision de justice? Si oui, une expertise graphologique a-t-elle été pratiquée pour votre décharge? Avez-vous interjeté appel?

Cordialement